VILLE DE Punaauia

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°572/2026 du 26 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n°553/2026 du 13 octobre 2026 comme suit :

AMPLIATIONS :

Commune de Punaauia	1
Intéressée	1
Police municipale	1
Gendarmerie	1
	4

Acte rendu exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé à la Subdivision Administrative

le.....

et notifié

le 04 NOV. 2026.....

Le Maire,

MAIRIE DE PUNAAUIA TAHITI Polynésie Française

Simplicio LISSANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 85-1050/At du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière ;

VU la délibération n° 87-112/APF du 22 octobre 1987 modifiée portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation ;

VU l'arrêté n°553/2026 du 13 octobre 2026;

VU la demande en date du 21 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux à réaliser par la société POLYNESIENNE DES EAUX dans l'emprise de la route nécessitent de règlementer provisoirement la circulation pour assurer la sécurité du chantier et celle des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté n°553 du 13 octobre 2026 est modifié comme suit :

La société POLYNESIENNE DES EAUX effectuera des travaux d'hydrocurage du réseau de collecte des eaux usées, le 08 novembre 2026 de 09h00 à 17h00.

HÔTEL DE VILLE
BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

Article 2 Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoi devant le tribunal administratif de la Polynésie Française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 Le Maire, le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PUNAAUI'A, le Chef de la brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE PUNAAUIA TAHITI Polynésie Française

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE
BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf